

# Médaille du mérite fédéral

**Règlement**

adoption : CA du 24/09/2016  
entrée en vigueur : 01/11/2016  
validité : permanente  
secteur : ADM  
remplace : Chapitre 9.5-2016/1  
nombre de pages : 2

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## 1. OBJET

La médaille du Mérite Fédéral est créée par la Fédération Française de Badminton pour remercier et honorer les membres qui se sont dévoués ou se dévouent à la cause du Badminton ou pour services rendus au Badminton Français.

## 2. DESIGNATION ET BENEFICIAIRE

- 2.1.1. Elle est décernée par le Président de la Fédération sur proposition des Présidents de Ligues, après avis de la "Commission des Médailles" (Commission Administrative).
- 2.1.2. Elle ne peut être attribuée qu'à des personnes licenciées ou anciennement licenciées à la Fédération Française de Badminton.
- 2.1.3. Elle est classifiée en :
  - Médaille de Bronze
  - Médaille d'Argent
  - Médaille d'Or

## 3. PROCEDURE

Les Associations affiliées à la Fédération Française de Badminton (Clubs, Comités départementaux, Ligues) peuvent présenter des candidatures à leur Président de Ligue qui les transmettra avec son avis motivé à la Commission des Médailles, laquelle à son tour, soumettra le résultat de son étude au Président de la Fédération pour décision.

## 4. MOTIVATION DES DEMANDES

- Les demandes doivent être motivées.
- Le nombre d'années de service nécessaire à la présentation d'une candidature à la médaille de Bronze est fixé à 10 ans.
  - Le bénéficiaire peut ensuite postuler pour l'obtention de la médaille d'Argent la quinzième année (10 ans + 5 ans), puis de la médaille d'Or la vingt-cinquième année (15 ans + 10 ans).

## 5. GRADES

- 5.1.1. Un grade supérieur peut être exceptionnellement proposé par la Commission des Médailles et accordé par le Président de la Fédération Française de Badminton sans que soit pris en considération le nombre d'années suivant la première attribution.
- 5.1.2. La médaille d'Or ne pourra être remise que sur proposition du Président de la Fédération Française de Badminton qui prendra avis de la Commission des Médailles.

## 6. GRATUITE ET ANNUALITE

- 6.1.1. L'attribution du Mérite Fédéral est gratuite.
- 6.1.2. La promotion est annuelle.
- 6.1.3. Toutefois, il peut être exceptionnellement accordé une dérogation aux présentes règles sur décision du Président de la Fédération Française de Badminton.

## **7. REMISE DES MEDAILLES**

- 7.1.1. La règle générale sera que le Mérite Fédéral échelon Or sera remis par le Président de la Fédération lors d'une manifestation organisée à cet effet dans le lieu choisi par le récipiendaire (mairie du lieu de résidence, Département, Région en accord avec les autorités locales, lors des Internationaux de France de Badminton...), dans le cadre qui semble le plus opportun à la mise à l'honneur de l'intéressé.
- 7.1.2. Les mérites fédéraux échelon Argent et Bronze seront remis lors des Assemblées générales des Ligues ou de toutes autres manifestations prévues à cet effet.
- 7.1.3. Toutefois, le Président de la Fédération Française de Badminton peut convoquer le récipiendaire, afin de lui remettre personnellement la médaille qui a été proposée par la Commission des Médailles et attribuée par le Président.
- 7.1.4. Seuls sont autorisés à remettre les distinctions du Mérite Fédéral (échelon BRONZE et ARGENT) :
  - Le Président de la Fédération ;
  - Les Présidents de Ligues ;
  - Les Titulaires du Mérite Fédéral échelon OR.
- 7.1.5. Un Mérite Fédéral échelon Grand OR (ou VERMEIL) est créé pour les titulaires du Mérite Fédéral échelon OR depuis plus de dix ans ou pour services exceptionnels.
- 7.1.6. Les invitations, en concertation avec le récipiendaire, et l'organisation de la manifestation de remise du Mérite Fédéral sont assurées par la structure qui a sollicité le Mérite Fédéral auprès de la Fédération.

## **8. CONTINGENTS**

Les contingents annuels sont fixés à :

- Médaille de Bronze : 40
- Médaille d'Argent : 15
- Médaille d'Or : 5

## **9. FORMULAIRE**

Les formulaires de demandes d'attribution sont à demander par les Ligues au secrétariat administratif de la Fédération.

## **10. MEDAILLE D'HONNEUR**

- 10.1.1. La Médaille d'honneur de la Fédération Française de Badminton est destinée à honorer les personnalités qui n'appartiennent pas à la Fédération.
- 10.1.2. Elle est décernée par le Président.